

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSADE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 19 h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme VACHON Marie-José, Mme MONTAUT Martine et Mme RUBIO Sabrina.

Excusé sera en retard : M. MARGUERITTE Teddy

Absents : M. LASSOUJADE Christophe et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : M. Dominique DELAHOUSSE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2022.20.10-007 : REFORME DU SMICVAL-MOTION DE REFUS

Monsieur le Maire informe que lors de son Assemblée Générale le 6 septembre dernier, le Conseil d'administration du SMICVAL a entériné la programmation de l'arrêt du ramassage des ordures ménagères en porte à porte d'ici 2025 et un remplacement du dépôt dans des bornes dédiées (une plateforme pour 150 habitants donc environ 8 emplacements pour Saint Martin Lacaussade).

La démarche est brutale et loin de la réalité vécue par nos administrés dont l'habitat est dispersé. Considérant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendrée par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs,

Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune,

Conscients de la nécessité d'une nouvelle approche des objectifs environnementaux, des contraintes financières, mais cela doit se réaliser dans le cadre d'une réelle concertation en tenant compte des spécificités de notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer contre la réforme votée par le SMICVAL conduisant à l'arrêt du ramassage en porte à porte.

Le Conseil Municipal, après lecture de la motion décide de se prononcer contre la réforme à la majorité.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

